

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- SECRETARIAT GENERAL -

DIRECTION DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO 2015 - 2016



Mars 2015

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	3
RESUME.....	4
INTRODUCTION.....	5
1. PRESENTATION DU PLAN D’ACTION	7
1.1. VISION.....	7
1.2. OBJECTIF GLOBAL	7
1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	7
1.4. MESURES PRIORITAIRES.....	7
1.4.1. Législation et réglementation	8
1.4.2. Enquêtes et poursuites judiciaires.....	8
1.4.3. Renseignements liés aux crimes.....	10
1.4.4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune.....	10
1.4.5. Opérations d’application de la loi	11
1.4.6. Sensibilisation et communication	11
1.5. MATRICE DES ACTIONS A MENER.....	13
1.6. MATRICE DES INDICATEURS DE SUIVI ET SOURCES DE VERIFICATION.....	20
2. MISE EN ŒUVRE DU PANI	22
2.1. STRUCTURE DE GESTION.....	22
2.2. TERMES DE REFERENCE DES STRUCTURES ET PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PANI.....	22
2.3. SUIVI ET EVALUATION.....	23
3. CONCLUSION.....	24
4. BIBLIOGRAPHIE.....	25

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AWF	African Wildlife Foundation
ANR	Agence Nationale de Renseignements
BAD	Banque africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CARPE	Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CENAREF	Cellule Nationale des Renseignements Financiers
CITES	Convention sur le Commerce International des espèces de la Faune et de la Flore sauvages menacées d'Extinction
CJ	Cellule Juridique
CL	Communautés Locales
CNIE	Centre National d'Information sur l'Environnement
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DCN	Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	Direction de Contrôle et Vérification Interne
DEP	Direction d'Etudes et Planification
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
EDD	Environnement et Développement Durable
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GIZ	Coopération Internationale Allemande
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
JURISTRALE	Juristes pour le Renforcement et l'Application de la Loi Environnementale
LAB	Lutte Anti Braconnage
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OCC	Office Congolais de Contrôle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONIP	Office National d'Identification de la Population
PANI	Plan d'Action National pour l'Ivoire
PAPECALF	Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations sur la Faune sauvage
PBF	Programme Biodiversité et Forêts
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNEFEB-2	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, 2 ^{ème} Génération
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Southern African Development Community
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	Agence des Etats Unis d'Amérique pour le Développement International
TRAFFIC	Réseau de Surveillance du Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund for Nature

RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays du Bassin du Congo dont la diversité biologique est l'une des mieux nantis au monde en raison d'innombrables et variables richesses tant fauniques que floristiques qui la composent.

L'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*) est l'une des espèces les plus emblématiques parmi les espèces représentatives de la richesse de la diversité faunique des écosystèmes du Bassin du Congo.

Cependant, cette espèce est confrontée à un braconnage intense pour son ivoire, sa viande et certaines de ses parties (parties génitales, la queue, etc.) qui a pour conséquence le déclin de la population d'éléphants en RDC, estimée entre 6-10.000 individus actuellement contre plus de 100.000 au début des années 80.

Ce Plan d'Action National pour l'ivoire vise à contribuer à la protection et gestion durable des pachydermes en République Démocratique du Congo en général, et spécifiquement à lutter contre le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire. Ce document est subdivisé en deux parties, à savoir : la présentation et la mise en œuvre.

La première partie est consacrée à la vision, aux objectifs global et spécifiques, aux mesures prioritaires se rapportant aux six piliers ou axes d'intervention stratégiques (législation et réglementation ; enquêtes et poursuites judiciaires, renseignements liés aux crimes ; coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ; opérations d'application de la loi ; et sensibilisation et communication) ainsi qu'à la matrice des actions et indicateurs de suivi et évaluation.

La deuxième partie concernera la structure pour la mise en œuvre du PANI qui sera piloté par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable à travers l'Organe de Gestion CITES RD Congo et l'Autorité Scientifique CITES en collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le braconnage.

Enfin, le succès de la mise en œuvre de ce Plan reposera sur l'implication et l'adhésion effective des toutes les parties prenantes publiques et privées, ainsi que celle de la société civile devant apporter, chacune, leurs contributions pour l'atteinte des objectifs visés par le PANI.

1 INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est dotée d'immenses ressources naturelles. Leur bonne gouvernance (gestion rationnelle et durable) constitue un atout indéniable pour le développement socio-économique du pays. L'étendue de sa couverture forestière, l'importance et la densité de son réseau hydrographique, la richesse de ses écosystèmes et de sa biodiversité en font potentiellement une des toutes premières puissances environnementales au monde.

La RDC abrite ainsi de nombreuses espèces de faune et de flore dont certaines sont endémiques (33 de reptiles, 23 d'oiseaux, 28 de mammifères, etc.). L'éléphant (*Loxodonta africana africana*, *Loxodonta africana cyclotis*) y compte parmi les espèces les plus emblématiques.

La RDC se trouve aujourd'hui dans une situation plus critique que les autres pays de la sous-région Afrique centrale. En effet, l'effectif d'éléphants qui était de l'ordre d'un million de têtes au début du vingtième siècle, s'est réduit à une centaine de milliers au début des années 1980, pour n'être plus que de quelques milliers aujourd'hui. Les dernières estimations varient entre 6 000 et 10 000⁽¹⁾.

Cette régression résulte principalement du braconnage, opéré sous des formes diverses. Pratiqué jusqu'à il y a une dizaine d'années pour satisfaire des besoins de consommation locale, il est devenu l'affaire de grands réseaux criminels nationaux et internationaux qui utilisent des armes de guerre (grenades, mitrailleuses, hélicoptères, etc.)

Le Gouvernement de la RDC au travers de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) dénonce ce braconnage professionnel observé actuellement dans les aires protégées de la RDC, particulièrement dans les parcs nationaux de Garamba, Salonga, Upemba et Virunga, ainsi que dans la Réserve de Faune à Okapi (RFO).

La RDC a souscrit à certains accords et conventions internationaux en matière de protection de l'environnement et de conservation de la nature (forêts, eaux, faune et biodiversité). Dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments juridiques internationaux, a été élaboré le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, (PNEFEB en sigle), cadre stratégique global d'interventions dans les secteurs correspondants. Les axes d'interventions stratégiques du PNEFEB prennent en compte les directives :

- de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), développées dans le Plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Plan d'Action sous-régional 2012-2017 des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF) ;
- de la Communauté de développement d'Afrique australe (Southern African Development Community (SADC)) pour l'application du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique.

Conformément aux recommandations approuvées par le Comité Permanent de la CITES, lors de la 65^{ème} session à Genève, en juillet 2014, il incombe à la RD Congo, qui fait partie des huit pays de « préoccupation secondaire » vis-à-vis du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire, d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI).

⁽¹⁾ Exposé ADG ICCN (où a-t-il puisé cette information et à quelle occasion ?)

Ce Plan comprend :

- une vision ;
- des objectifs global et spécifiques ;
- des mesures prioritaires par pilier identifié ;
- une matrice des actions prioritaires et des indicateurs de suivi et évaluation ;
- des dispositions pour sa mise en œuvre.

1. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'Action National pour l'Ivoire de la République Démocratique du Congo est composé d'une vision, d'un objectif global, des objectifs spécifiques, de mesures prioritaires et d'un cadre de mise en œuvre.

1.1. VISION

Le braconnage d'éléphants et le trafic d'ivoire sont réduits sensiblement sur le territoire national.

1.2. OBJECTIF GLOBAL

Renforcer la lutte contre le braconnage des éléphants et le trafic illicite d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant en collaboration avec tous les acteurs concernés.

1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- a) Renforcer l'application des textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage en général et aux éléphants et à l'ivoire en particulier ;
- b) Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des conservateurs et éco-gardes commis à la lutte contre le braconnage et à l'application de la loi sur la faune ainsi que d'autres fonctionnaires assermentés chargés de l'application de la loi sur la faune sauvage;
- c) Améliorer la connaissance des praticiens du droit (Magistrats, Officiers de police judiciaire à compétence générale, Avocats et Défenseurs judiciaires), du public, des communautés locales et des peuples autochtones sur les infractions et faits répréhensibles en matière de faune, en particulier en termes de braconnage et du trafic de l'ivoire ;
- d) Améliorer la coordination, l'efficacité, la communication, l'échange d'informations et le partage d'expériences à travers la mise en place d'une plateforme des structures impliquées dans l'application de la loi faunique en RDC;
- e) Améliorer le système de gestion et de traçabilité de stock d'ivoires en RDC ;
- f) Faciliter l'organisation et la médiatisation des procès et audiences foraines des cours et tribunaux relatifs au braconnage d'éléphants et au trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants ;
- g) Appuyer la sensibilisation et la vulgarisation des textes légaux et réglementaires applicables à la faune sauvage en général et à l'éléphant en particulier en République Démocratique du Congo.

1.4. MESURES PRIORITAIRES

Les mesures prioritaires adoptées sont regroupées dans les 6 piliers ci-après:

1. Législation et réglementation ;
2. Enquêtes et poursuites judiciaires ;
3. Renseignements ;

4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ;
5. Opérations d'application de la loi ;
6. Sensibilisation et communication.

1.4.1. Législation et réglementation

L'arsenal législatif et réglementaire de la RDC est assez riche et permet de lutter contre le braconnage, le trafic illicite de la faune sauvage et de ses produits. Nous pouvons notamment citer :

- la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature,
- la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse,
- l'arrêté ministériel n°056/CAB/MIN/AFF-ECN/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction,
- l'arrêté ministériel n°014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi précitée portant réglementation de la chasse.

Nonobstant, la mise en œuvre de ce cadre légal congolais pose un certain nombre de problèmes, parmi lesquels :

- le retard pris notamment dans l'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature , rendant ainsi son exécution difficile,
- l'actualisation de certains textes, notamment la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse .

Toutefois, signalons que la nouvelle loi précitée relative à la conservation a, entre autres mérites, celui de renforcer le régime répressif en vue d'assurer la protection des espèces, écosystèmes et habitats naturels avec des peines dissuasives allant jusqu'à la peine d'emprisonnement de 10 ans et une lourde amende atteignant jusqu'à l'équivalent de cent mille dollars américains.

En dépit de ces avancées, il s'avère indispensable et urgent de procéder à l'élaboration des mesures d'application de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature et à la révision de la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de chasse et des arrêtés précités.

1.4.2. Enquêtes et poursuites judiciaires

On constate une certaine faiblesse tant dans la recherche des infractions que dans la poursuite de leurs auteurs. En effet, plusieurs problèmes liés au système et aux procédures judiciaires peuvent être relevés, à savoir :

- chez les magistrats, un faible intérêt pour les questions liées à la criminalité sur la faune et une mauvaise perception de la valeur sociale et réelle du patrimoine naturel se traduisant par une faible connaissance des textes s'y rapportant ;

- dans les investigations, un manque de capacités humaines et de moyens techniques et logistiques pour mener un travail approfondi, ce qui se retrouve dans le contenu des dossiers produits, notamment dans les procès-verbaux ;
- au niveau de l'exécution des jugements, les acquittements par complaisance d'auteurs de crimes fauniques, le prononcé de peines peu dissuasives, la non application des peines prononcées, la libération, voire l'évasion organisée des condamnés, ces derniers disposant d'appuis divers ;
- au plan logistique, les déplacements difficiles des juges aux audiences foraines, ainsi que ceux des justiciables vers les lieux de détention, de jugement et d'incarcération, etc.

Plus précisément, des études de terrain ont mis en évidence :

- que les magistrats de parquet ne transmettaient au juge pénal qu'une part minime (environ 1%) des dossiers relatifs aux actes anti-écologiques, le reste étant classé sans suite ² ;
- que les conservateurs ou chefs de site, exerçant les fonctions d'officiers de police judiciaire à compétence spécialisée, préparaient mal les dossiers transmis au parquet, recouraient de manière abusive à la procédure de transaction, entravant l'information des officiers du ministère public et masquant l'ampleur de la criminalité faunique ³.

Il est nécessaire de renforcer les capacités des personnes impliquées dans les différentes phases de répression de la criminalité faunique. Cette mesure concerne :

- les fonctionnaires et les agents assermentés de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) qui ont qualité d'officier de police judiciaire à compétence spécialisée (cf. article 70 de la loi n°14/003 précitée) ;
- les autres personnels ayant qualité d'officier de police judiciaire à compétence restreinte de la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI) et des Coordinations provinciales de l'Environnement ;
- les magistrats des cours et tribunaux civils et militaires ;
- les agents d'autres structures étatiques qui interviennent également : Douanes, l'Office Congolais de Contrôle (OCC), Police nationale, Police des frontières, Forces armées, services de l'Immigration, Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF) et Agence Nationale de Renseignements (ANR).

Il s'avère donc indispensable de s'assurer à la fois du renforcement des capacités des personnes ci-identifiées, mais aussi de s'assurer d'une bonne collaboration entre elles afin de pouvoir lutter efficacement contre la criminalité faunique. Cette collaboration devrait se faire, comme proposé par le PAPECALF, dans le cadre d'une Unité de coordination nationale de lutte contre la criminalité faunique, idéalement placée sous la tutelle des plus Hautes Autorités de l'État.

²Augustin NGUMBI AMURI, *La protection pénale du patrimoine mondial naturel de la République Démocratique du Congo*, Thèse pour le doctorat en droit, Tome 2, Université de Kinshasa, le 26 avril 2014, p. 382.

³Idem.

1.4.3. Renseignements liés aux crimes

En RD Congo, les systèmes de renseignements liés aux infractions contre la faune sont peu développés. En effet, dans les aires protégées (parcs, réserves de faune), existent des systèmes de renseignements, souvent précaires, sur le braconnage et les infractions contre la faune sauvage en général et l'éléphant en particulier. En dehors des aires protégées, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) à travers l'ICCN, a bénéficié du système de renseignements du Bureau Central National d'Interpol (BCN/Interpol) et des pays voisins à travers le cadre de collaboration transfrontalière (Soudan, Ouganda et Rwanda), mais il n'y a toujours pas, au niveau national, de procédures standardisées de renseignements sur les infractions commises contre la faune.

Pour améliorer le système de renseignement sur la criminalité liée à la faune et au commerce de l'ivoire dans les aires protégées, comme partout ailleurs en RD Congo,, le renforcement des capacités en ressources humaines qualifiées et dotées d'une logistique appropriée demeure une priorité, de même que l'interconnexion avec d'autres services spécialisés.

1.4.4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune

Dans le cadre de la CITES, un protocole d'accord de collaboration administrative a été signé entre l'Organe de Gestion CITES-RDC (la Direction de la Conservation de la Nature) et les services commis aux postes frontaliers, notamment la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC). Ce protocole d'accord a pour objectif, d'améliorer la collaboration et la consultation entre ces trois entités signataires en vue de renforcer le contrôle aux postes frontaliers et ainsi lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes de la CITES.

Il convient de noter que cette action de ce partenariat pour le contrôle aux postes frontaliers du territoire national a donné des résultats encourageants, mais nécessite des moyens techniques et financiers pour pouvoir renforcer l'action. .

Par ailleurs, plusieurs institutions et/ou organisations non gouvernementales participent à la gestion du secteur : TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, CI, Fondation Lukuru, JURISTRALE, etc. Il en est de même de certains projets : le Projet de Gestion Durable du secteur de la faune sauvage et de la viande de brousse en Afrique centrale (Projet VdB), le Projet international pour la protection des Grands Singes (GRASP), l'Initiative de gestion transfrontalière des aires protégées contiguës, etc.

Dans le cadre du renforcement de collaboration entre les institutions impliquées dans la lutte anti braconnage (DGDA, OCC, INTERPOL, etc.), la création et l'opérationnalisation de l'Unité de Coordination Nationale de Lutte contre la Criminalité Faunique (UCN-LCF) est en train de se mettre en place en rapport avec la mise en œuvre du PAPECALF en RDC. Celle-ci devrait favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes dans cette lutte et améliorer l'application de la loi relative à la conservation.

1.4.5. Opérations d'application de la loi

En RD Congo, les opérations d'application de la loi en matière de la lutte contre le braconnage sont menées avec le concours des patrouilles de l'ICCN dans les Aires protégées, principalement dans les parcs et réserves de chasse qui bénéficient d'un appui technique et matériel de la part des Partenaires techniques et financiers (PTF). Certaines patrouilles sont organisées en collaboration avec des éléments des Forces armées, de la Police nationale et d'autres services spécialisés.

Il convient également de signaler la collaboration occasionnelle des autres services étatiques : Forces armées congolaises (FARDC) et services des Douanes. Il est à relever que les FARDC ont récemment déployé tout un bataillon dans le Parc national de la Salonga (PNS).

Les gestionnaires des aires protégées, les inspecteurs de la Direction de Contrôle et Vérification interne (DCVI) et les coordinateurs des Provinces sont dotés des pouvoirs d'Officiers de Police judiciaire (OPJ) à compétence restreinte, et notamment de celui de constater toutes les infractions commises en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et de faire appliquer la loi.

L'ICCN a mené, en collaboration avec les services des Douanes et de la Police nationale, plusieurs opérations de saisie des stocks d'ivoire dans les 12 derniers mois avec une saisie de plus de 700kg d'ivoire, dont la dernière date du 31 janvier 2015 avec une saisie de 272,5 kilogrammes d'ivoire. Toutefois, signalons que les opérations sont sérieusement limitées par manque d'infrastructures appropriées, de matériels de déplacement, de communication et de dissuasion. A cela, il faut ajouter l'insuffisance en effectifs et en ressources financières de subventions de l'Etat.

L'ivoire saisi en RDC est confié à l'ICCN⁴, stocké dans ses entrepôts avant d'être acheminé à la Banque Centrale du Congo, qui en détient à ce jour plusieurs dizaines de tonnes.

Il est à souligner que les criminels s'organisent en véritables bandes armées, bien mieux équipées (armes, munitions, véhicules, etc.) que les unités commises à la lutte anti braconnage.

L'appui et le renforcement des capacités des services et des unités affectés à la lutte contre la criminalité faunique s'avère indispensable afin d'arrêter les massacres d'éléphants et le trafic illicite des ivoires et produits dérivés.

1.4.6. Sensibilisation et communication

D'une manière générale, la population congolaise n'est pas suffisamment informée et sensibilisée sur l'utilisation durable des ressources naturelles et des lois y relatives. Ainsi, nombre de personnes, y

⁴ L'article 83 de la loi n°14/003 stipule : « Outre les sanctions pénales prévues aux articles 71 à 81 de la présente loi et sans préjudice de la législation sur les armes à feu, les spécimens et produits ainsi que les objets ayant servi à la commission des infractions à la présente loi sont confisqués et confiés à l'organisme public chargé de la conservation ».

compris certains responsables, ignorent que ces ressources sont épuisables dans leur forme d'utilisation actuelle.

Il existe ainsi une Association des Artistes Ivoiriens du Congo (UNARICO) dont les membres détiennent plusieurs ateliers de transformation de l'ivoire à Kinshasa et dans différentes provinces du pays. Des plaintes ont été déposées à la justice et plusieurs personnes ont été déférées devant les cours et tribunaux par l'ICCN pour obtenir l'arrêt de ses activités, pour le moment sans succès.

La conjugaison de cette ignorance et du désir croissant de s'enrichir conduit à une mauvaise gestion, au gaspillage des ressources qui, à la longue, pourrait conduire à l'extinction des éléphants.

Par ailleurs, le système national d'éducation et de formation relatif à l'environnement ne prend pas en compte les divers aspects de la conservation de la diversité biologique.

La sensibilisation de l'ensemble de la population favoriserait la prise de conscience de l'importance de la sauvegarde de la diversité biologique en général et des éléphants en particulier.

1.5. MATRICE DES ACTIONS A MENER

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme			
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016
A LEGISLATION	A.1 Revisiter certains articles de la loi 082/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse	Responsable : CJ/MEDD Co-responsables : Présidence de la République, Primature, Secrétariat Général du Gouvernement DCN, ICCN, Parlement et parties prenantes	Elaboration des TDRs	Examen des textes de loi	Elaboration du projet de loi	Validation et adoption par les parties prenantes et soumission au parlement
	A.2 Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.	Responsable : CJ/MEDD Co-responsables : Présidence de la République, Primature, Secrétariat Général du Gouvernement DCN, ICCN, Parlement et parties prenantes	Elaboration des TDRs et constitution du groupe d'experts	Elaboration et de soumission propositions de textes	Examen et validation des textes	Entrée en vigueur et mise en application
	A.3 Elaborer des arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire	Responsable : Gouvernorats concernés Co-responsables : MEDD (CJ, DCN), ICCN, TRAFFIC et autres ONG impliquées	Elaboration des TDRs et constitution des groupes d'experts Faire un état de lieu de textes existants	Proposer un projet d'Arrêté adapté à chaque province et l'adapter pour chaque province	Examen et signature de l'arrêté	Entrée en vigueur et mise en application
	A. 4 Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire	Responsable : MEDD (CN-COMIFAC) Co-responsables : MEDD (DCN, DEP, CJ), Experts nationaux et étrangers en criminalité faunique, ICCN, BCN/INTERPOL, Experts du Ministère des Affaires Etrangères et de la Justice, Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF) et autres parties prenantes (TRAFFIC, etc.)	Inscription des soumissions de la RDC en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire dans les différentes rencontres sous-régionales, notamment à la conférence sur le braconnage à Brazzaville (Congo) en avril 2015.			

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme				
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016	
B. ENQUETES ET POURSUITES JUDICIAIRES	B.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illégitime de l'ivoire.	Responsable : MEDD (DCN/ICCN) Co-responsables : Ministère de la justice, Conseil Supérieur de la Magistrature, ANR et autres parties prenantes (TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, GIZ, JURISTRALLE, etc.)	Identification des zones cibles des activités de braconnage et trafic illégitime de l'ivoire	Formation d'au moins 50 personnes du circuit judiciaire	Formation d'au moins 100 personnes du circuit judiciaire	Formation d'au moins 100 personnes du circuit judiciaire	
	B.2 Mettre en place un système de collecte des données sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illégitime de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de suivi des contentieux sur la faune en général	Responsable : ICCN Co-responsables : MEDD (DCVI, DCN), Ministère de la Justice, ICCN, Interpol et autres parties prenantes (TRAFFIC, WWF, WCS, AWF, CI, JURISTRALLE...)	Collecte des informations existantes. Définition du mécanisme	Mise en œuvre des outils			
	B.3 Assermenter les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.	Responsable : MEDD (DCN-ICCN) Co-responsables : Parquets de Grande instance de la République, , TRAFFIC et autres partenaires d'appui	Constitution des dossiers et listes des agents concernés de différentes Institutions et services	Prestations de serment			
	B.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants	Responsable : ICCN Co-responsables : MEDD (CJ), Ministère de la Justice, Ministère de la Communication, médias officiels, TRAFFIC et autres parties prenantes	Collecte des informations de base	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour	Mise à jour

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme			
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016
C. RENSEIGNEMENTS ET ENQUETES	C.1 Nommer les points focaux de l'Administration et de l'ICCN en Provinces et renforcer leurs capacités en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés au braconnage	Responsables : SG/EDD-ICCN Co-responsables : DCN, DPSG, ANR	Nomination des points focaux	Formation en techniques d'enquêtes et de renseignements	Opérationnalisation des points focaux	Mise en œuvre
	C.2 Mettre en place une Unité spécialisée pluridisciplinaire dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire (identification et éradication des braconniers et des marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire)	Responsable : MEDD Co-responsables : Présidence, Primature, Ministères de la justice, de l'Intérieur, de la Défense, des Transports, des Affaires Etrangères, de la Culture et des Arts, ICCN, Police nationale, Agence nationale des Renseignements, DG Douanes et Accises (DGDA), DG Migration, DG Impôts, CENAREF, Régie des Voies Aériennes (déterminer le service impliqué), BCN/INTERPOL, TRAFFIC et autres partenaires	Termes de référence de création de l'Unité de Coordination Nationale de Lutte contre le Braconnage et le commerce illicite de l'ivoire	Identification des points chauds (postes de passage des produits, marchés et ateliers des ivoiriers, zones d'abattage d'éléphants, etc.)	opérationnalisation de l'UCN	
	C.3 Mobiliser les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes	Responsable : MEDD Co-responsable : PTF, Min. Budget et Finances, ICCN, Agence Nationale des Renseignements, CENAREF	Elaboration d'un budget	Mobilisation de fonds		
	C.4 Inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué	Responsable : MEDD (DCN, DCVI)-ICCN Co-responsables : Banque Centrale du Congo, PTF, ANR, BCN/INTERPOL, etc.	Définition d'une méthodologie et des termes de référence	Constitution de l'équipe d'experts	Réalisation de la mission et publication du rapport d'audit et de ses recommandations	Mise en place du système de gestion fiabilisé des stocks

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme			
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016
D. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE	<i>D.1 Mettre en place une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique conformément aux recommandations du PAPECALF (activité déjà reprise dans C2)</i>	Responsable : MEDD Co-responsable : Présidence, Primature, MEDD, Ministères de la justice, de l'Intérieur, de la Défense, ICCN, autres institutions étatiques, TRAFFIC et autres partenaires	Termes de référence de l'Unité	Création de l'UCN	Mise en œuvre	
	<i>D.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers</i>	Responsable : MEDD Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, ICCN, Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC	Concertations avec tous les services gouvernementaux impliqués	Mise en application		
	<i>D.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie, etc.) et ceux de la RD Congo</i>	Responsable : MEDD Co-responsable : Ministère de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires étrangères, des Transports, ICCN, DGM, ANR, DGDA, CENAREF, OCC et parties prenantes	Tenue des réunions de concertation y compris en marge des grandes réunions sous-régionales	Préparation des protocoles	Mise en œuvre	
	<i>D.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques</i>	Responsable : MEDD Co-responsable : Ministères des Finances et du Budget, MEDD, ICCN et partenaires d'appui	Identification des besoins	Mise en œuvre		
	<i>D.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous-régional</i>	Responsable : MEDD Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, Affaires Etrangères et Coopération Internationale, ICCN, Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC	Tenir des réunions de concertation avec les autres pays de la sous-région			Mise en œuvre

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme			
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016
D. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE (suite)	D.6 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)	Responsable : MEDD Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense, Affaires Etrangères et Coopération Internationale, ICCN, BCN/INTERPOL, Police des frontières, ANR, DGDA, DG Migration, CENAREF, OCC, CITES/ETIS, TRAFFIC et parties prenantes	Tenir des réunions de concertation		Mise en œuvre	
	D.7 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire	Responsable : MEDD (DCN) Co-responsable : Ministère de la Justice, des Transports RVA, Autorité de l'Aviation civile, SCTP (Ex-ONATRA), DGDA, DGM, OCC, ANR, CENAREF, DGI, ONIP, PNC, compagnies ciblées, partenaires	Tenue de réunions de prises de contact,		Elaboration des projets de protocoles	Validation des protocoles et mise en œuvre
	D.8 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants ans les aires protégées transfrontalières	Responsable : ICCN Co-responsable : MEDD, PTF, Min. Affaires Etrangères et Coopération Internationale, Min ; de la Justice, Min. Intérieur, Ministère du Tourisme, COMIFAC, ICCN, DGM, Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs (CIRGL), Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga (GVTC), Association des Parlementaires Européens pour l'Afrique (AWEPA)	Renforcer les contacts bilatéraux et multilatéraux		Réaliser des activités conjointes	

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme			
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016
E. OPERATIONS D'APPLICATION DE LA LOI	E.1 Renforcer les capacités d'intervention des équipes de patrouille et des services décentralisés (équipements, logiciels, etc.)	Responsable : ICCN Co-responsable : MEDD, Ministères des Finances et du Budget, de l'Intérieur, de la Défense, PTF et Parties prenantes	Renforcement des capacités		Mise en œuvre	
	E.2 Renforcer la formation du personnel de gestion des aires protégées dans l'utilisation efficace des données de suivi collectées dans la gestion des aires protégées (SMART)	Responsable : ICCN Co-responsable : MEDD, PTF	Elaboration des Termes de référence	Proposition de nouveaux modules	Mise en œuvre	
	E.3 Procéder au démantèlement de réseaux et des marchés d'ivoire (ateliers des ivoiriers) et à la dissolution de l'association des unions des artistes ivoiriers du Congo (AUAIC)	Responsable : MEDD Co-responsable : MEDD, Ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Culture et des Arts, PNC, ANR, CENAREF, Gouvernorats concernées, BCN/Interpol, ICCN, TRAFFIC et autres partenaires	identification et priorisation des marchés importants d'ivoire à démanteler	préparation des opérations de démantèlement	Lancement des opérations de démantèlement et dissolution de l'UNARICO	Evaluation des opérations production

Piliers	Mesures prioritaires	Responsables de l'exécution	Chronogramme				
			Avril-juillet 2015	Août-déc. 2015	Jan-mai 2016	juin-déc. 2016	
F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	F.1. Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire	Responsable : MEDD (CNIE, DCN)- ICCN Co-responsable : Mini. des Médias, PTF	Elaboration des TDRs	Rédaction du projet du plan de communication	Validation du plan de communication	Mise en œuvre du plan de communication	
	F.2 Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire	Responsable : ICCN Co-responsables : MEDD, Min. des Médias, PTF, ONG, Société civile et autres partenaires	Sensibilisation des CL et PA Développement d'activités génératrices de revenus		Mise en œuvre		
	F.3 Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec l'appui de supports audio-visuels	Responsable : MEDD (CNIE) Co-responsables : DCN, Mini. des Médias, ICCN, PTF, Société civile	Production des supports et identification des structures de communication (presse audiovisuelle)	Signature d'au moins 10 contrats de diffusion de programme de sensibilisation avec la presse audiovisuelle		Diffusion de programme	
	F.4 Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires	Responsable : MEDD (CNIE) Co-responsables : Ministère de l'Education, Mini. des Médias, DCN, ICCN, PTF, Société civile, et partenaires	Mise en œuvre				
	F.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal au Katanga	Responsable : ICCN Co-responsables : MEDD (CJ, DCN), Mini. des Médias, Gouvernorats provinciaux, ICCN, Communautés locales, société civile	Organiser les réunions pour examen du projet et rédaction du document de création de la cellule			Mise en œuvre	

1.6.MATRICE DES INDICATEURS DE SUIVI ET SOURCES DE VERIFICATION

PILIER	INDICATEURS	DONNEES DE BASE ET SOURCES DE VERIFICATION
A. LEGISLATION ET REGLEMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de textes juridiques prévus et élaborés ; - Effectif de cadres assermentés - Nombre de provinces dotées d'arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents d'arrêtés et autres textes ; - Actes de nomination des cadres assermentés - Arrêtés provinciaux de fermeture des marchés d'ivoire
B. ENQUETES ET POURSUITES JUDICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données sur les contentieux fauniques, complétée et accessible - Effectif des agents du circuit judiciaire ayant bénéficié de compléments de formation spécialisée - Nombre des braconniers et trafiquants condamnés et de réseaux démantelés - Nombre de procès organisés en audiences foraines - Nombre de compte rendus des procès diffusés dans les médias 	<ul style="list-style-type: none"> - Etats de la base de données - Listes des bénéficiaires et rapports des sessions de formation - Rapports des actes d'arrestation, de jugement, de condamnations ainsi que les matériels et sous-produits confisqués - Jugements prononcés lors des audiences foraines - Enregistrements des émissions et articles publiés
C. RENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données constituée, puis complétée sur les réseaux criminels de braconnage et de trafic d'ivoire - Audit réalisé sur la gestion des stocks - Système de stockage fiable mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> - Etats de la base de données - Rapports des missions et des réunions d'échange d'information entre les structures impliquées. - Rapport d'audit publié - Rapports périodiques des états de stockage

PILIERS	INDICATEURS	DONNEES DE BASE ET SOURCES DE VERIFICATION
D. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contributions apportées par les délégations de la RDC aux réunions de concertation et aux missions conjointes ; - Equipements et matériaux de détection de contre bande acquis et utilisés ; - Fonds mis à la disposition des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Textes des contributions apportées aux réunions et missions ; - Liste d'équipement et matériaux de détection ; - Extraits des comptes bancaires des services utilisateurs.
E. OPERATIONS DE L'APPLICATION DE LA LOI	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de formation élaboré - Nombre de sessions de formation tenues et effectif des personnels bénéficiaires ; - Nombre d'opérations (missions) menées ; - Nombre de cas d'infractions et de fraudes relevées - Nombre de marchés d'ivoire fermés et quantités d'ivoire saisies 	<ul style="list-style-type: none"> - Draft de plan de formation ; - Calendrier des sessions - Listes des personnels formés ; - Rapports des missions - Procès verbaux d'infraction
F. SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de sensibilisation sur le sujet ; - Nombre d'émissions diffusées par les médias sur les crimes de la faune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des missions de sensibilisation - Supports produits

2. MISE EN ŒUVRE DU PANI

2.1. STRUCTURE DE GESTION

Le PANI est mis en œuvre par le MEDD par l'entremise de la Direction de la Conservation de la Nature/Organe de Gestion CITES en RD Congo et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature/Autorité Scientifique CITES, Institution Publique en charge de la gestion des Aires Protégées en RD Congo, en collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire.

Pour ce faire, un Comité Technique National (CTN) sera institué par Arrêté Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable pour le suivi et exécution du PANI. Ce comité fournira des orientations et avis sur les aspects techniques et s'assurera que les activités du PANI se déroulent conformément au chronogramme proposé.

2.2. TERMES DE REFERENCE DES STRUCTURES ET PERSONNES INTERVENANT DANS LE CADRE DU PANI

➤ Le Comité Technique National (CTN)

Le CTN comprendra des représentants des institutions suivantes : MEDD / DCN, ICCN, INTERPOL, Ministère de la Justice (Direction de Chancellerie), Ministère du Commerce (Office Congolais de Contrôle), Ministère de l'Intérieur (DG des Migrations, Police nationale, Police des Frontières, AN des Renseignements, Office national d'Identification de la population), Ministère des Finances (DGDA / Brigade Anti-fraude, DG des Impôts, CENAREF, Banque Centrale du Congo), Ministère des Transports (Régie des Voies Aériennes, Société des Transports Publics (ex-ONATRA), Autorité de l'Aviation civile), et d'autres parties prenantes.

Ce Comité a pour missions :

- fournir les orientations sur les aspects techniques ;
- s'assurer que les activités sont réalisées conformément aux dispositions du plan de travail ;
- s'assurer de la synergie entre les différents services impliqués dans la mise en œuvre du PANI

Ce Comité travaillera en synergie étroite avec l'Unité de Coordination Nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique en RDC.

➤ **Le Point Focal National**

Conformément aux recommandations de la 65^{ème} session tenue par le Secrétariat de la CITES à Genève en juillet 2014, le Point focal PANI/RDC est un cadre nommé par le MEDD (organe de gestion). Celui-ci a pour mission de coordonner et de faire le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Ivoire. Il est appuyé par deux assistants nommés respectivement par l'Organe de gestion CITES/RD Congo et par l'Autorité scientifique CITES/RDC.

Le Point focal national, avec l'appui de ses assistants, remplit les tâches suivantes:

- exécuter les recommandations de la CITES et du Comité Technique National ;
- préparer et vulgariser les textes juridiques adoptés ;
- planifier l'exécution des activités sur terrain ;
- participer aux rencontres de concertation avec d'autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PANI au niveau local, national et sous régional.

➤ **Les Parties Prenantes**

La mise en œuvre du PANI en RD Congo concerne un grand nombre de partenaires. Il s'agit de :

- Organisations non gouvernementales tant nationales qu'internationales (WWF, UICN, TRAFFIC, WCS, AWF, JURISTRALÉ, etc.)
- Partenaires techniques et financiers (PTF) parmi lesquels il faut citer PBF/GIZ et KfW, CARPE-USAID, Banque Mondiale, BAD, etc. ;
- Les ONGs nationales dont un représente les Communautés locales et peuples autochtones.

Ceux-ci s'impliqueront notamment dans les domaines suivants :

- Vulgariser les lois ;
- Sensibiliser les communautés ;
- Appuyer techniquement les différents acteurs ;
- Aider à la mobilisation de fonds et financer certaines activités.

2.3. SUIVI ET EVALUATION

La Direction de la Conservation de la Nature, Organe de Gestion CITES en RD Congo et l'ICCN, Autorité Scientifique, à travers le Point focal PANI et de concert avec d'autres partenaires impliqués dans le Programme, notamment la Présidence de la République et la Primature, devront rendre compte régulièrement au Comité Technique National et au Secrétariat CITES de l'évolution de la mise en œuvre effective du Plan d'Action National pour l'Ivoire.

3. CONCLUSION

Le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire constituent un fléau qui, à terme, pourrait mener à la disparition des pachydermes en RDC si des mesures appropriées ne sont prises.

Le présent Plan d'Action National pour l'Ivoire, qui est un cadre sectoriel d'orientation, met en évidence la nécessité et l'urgence de l'application d'une gestion rationnelle et durable de l'éléphant pour le bien être des générations actuelles et futures.

Pour ce faire et conformément aux recommandations de la CITES, le Plan prévoit des mesures prioritaires et urgentes à réaliser à travers cinq piliers, à savoir : la législation et la réglementation ; les enquêtes et poursuites judiciaires ; les renseignements ; la Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ; les opérations d'application de la loi ; auxquelles s'ajoutent des mesures spécifiques de sensibilisation et communication.

La mise en œuvre de ces mesures prioritaires permettra de renforcer la lutte contre le braconnage des éléphants et de mieux maîtriser le trafic d'ivoire, en collaboration avec tous les acteurs impliqués dans le secteur.

4. BIBLIOGRAPHIE

1. CITES :

- Elephant conservation, illegal killing and ivory trade SC65 Doc. 42.1
 - Les chiffres du braconnage des éléphants et de la contrebande d'ivoire publiés aujourd'hui, accessible sur : <http://cites.org/fra/node/15565>
 - Mécanisme de prise de décisions et conditions nécessaires pour un futur commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique, annexe au SC62 Doc. 46.4
 - Rapport synthèse de la quatrième réunion sur l'éléphant d'Afrique Gigiri, Kenya 26-27 avril 2012
 - Situation des populations d'éléphants, niveaux d'abattage illégal et de commerce de l'ivoire: rapport au Comité permanent de la CITES, SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1), Annexe 1
2. CITES, IUCN et TRAFFIC, Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: A report to the African Elephant Summit, 2013
 3. COMIFAC, Communiqué final, session extraordinaire du conseil des ministres de la COMIFAC, N'djamena, 06 juin 2012
 4. COMIFAC, Communiqué final, VI^{ème} session ordinaire du comité des ministres, Kinshasa, novembre 2010
 5. COMIFAC, Secrétariat Exécutif, Plan d'action sous-régional des pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des législations nationales sur la faune sauvage, 2012-2017. Yaoundé, Cameroun, 2012
 6. Déclaration de Marrakech : un plan d'action en 10 points pour lutter contre le trafic illécite d'espèces de faune et de flore sauvages, accessible sur : <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/D%C3%A9claration%20de%20Marrakech%20-%20Un%20plan%20d%E2%80%99action%20en%2010%20points%20pour%20lutter%20contre%20le%20trafic%20illécite%20d%E2%80%99esp%C3%A8ces%20de%20faune%20et%20de%20flore%20sauvages.pdf>
 7. Kelvin A., La faune sauvage, cible privilégiée des groupes rebelles, février 2014, accessible sur : <http://www.ifaw.org/france/actualites/la-faune-sauvage-cible-privil%C3%A9gi%C3%A9e-des-groupes-rebelles>, 01/06/2014
 8. Mashini C., Shabani N. at alii, Guide juridique sur la faune en RDC: Dispositions pertinentes des textes nationaux réprimant le braconnage et le trafic illécite des espèces protégées, juristrale, Kinshasa, 2014
 9. NGUMBI AMURI Augustin, La protection pénale du patrimoine mondial naturel de la République Démocratique du Congo, Thèse pour le doctorat en droit, Tome 2, Université de Kinshasa, le 26 avril 2014
 10. OMD, Rapport sur les trafics illécites 2013, accessible sur : <http://www.wcoomd.org/fr/topics/enforcement-and->

compliance/~media/WCO/Public/FR/PDF/Topics/Enforcement%20and%20Compliance/Activities%20and%20Programmes/Illicit%20Trade%20Report/ILLCIT%202013%20-%20FR_LR_final2.ashx,
consulté le 02/06/2014

11. Rapport du Secrétaire général de l'ONU du 20 mai 2013, S/2013/297, résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 2121 (2013)
12. Rapport sur l'empreinte écologique de l'Afrique : infrastructures vertes pour la sécurité écologique en Afrique, publié conjointement par le WWF – World Wide Fund for Nature, et la Banque africaine de développement, mai 2012
13. République démocratique du Congo :
 - Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées de la République Démocratique du Congo, septembre 2012
 - Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, juillet 2013
14. SADC, Meeting of SADC ministers responsible natural resources management and environment, Maputo, Mozambique, 3 October 2013.